

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 15 Septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 7 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 9

Nombre de voix pour : 0
Nombre de voix contre : 9
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU, Jacqueline PUGET, Jean LAPEYRE, Cécile LAPEYRE, Fabien SERRES.

Absents excusés/pouvoirs : Alain MANIVEL pouvoir à Alexandra BUTEL,
Absents non excusés : Amélie MARRIQ

Secrétaire de séance : Marie-Jo CAYOL

Objet : Ecole Municipale des Sports – Tarifs 2022-2023 + Règlement intérieur 2022-2023

Vu la délibération n°2021-087 du 29 juillet 2021 portant création de l'école municipale des sports du Dévoluy,

Considérant que le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement et d'inscription à l'EMS,

Considérant que dans le cadre de l'EMS classique, les séances sont dispensées de septembre à juin sauf pendant les vacances scolaires (toutes zones) et les jours fériés,

Considérant que la période des vacances de février/mars représente une longue pause de 4 semaines,

Considérant que les tarifs de l'EMS doivent être fixés par délibération

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'accès aux activités physiques pour les seniors et que le coût ne doit pas être un frein à la pratique,

Il est proposé d'adopter une tarification plus attractive pour les + 70 ans.

Il est proposé une organisation spécifique pour cette période en modifiant le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** les tarifs proposés de l'Ecole Municipale des Sport annexés à la présente délibération
- **REFUSE** les modifications du règlement intérieur tel que prévu en Annexe I

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

M. P. Rogou

Marie-Paule ROGOU



Transmis et reçu en Préfecture le : 06/10/2022
Publié le : 06/10/2022
Affiché le : 06/10/2022